Saint-Ouen de Thouberville

N°062-2026

- ARRÊTÉ–

Portant ouverture au public du stade municipal

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande d'homologation du stade municipal exprimée par les présidents des clubs de football,
Considérant la nécessité de prononcer une décision d'ouverture au public de ce stade,

ARRÊTE :

Article 1 – Le stade municipal sis 15 rue de Cambre est ouvert au public ;

Article 2 – la capacité d'accueil du stade est évaluée à 250 personnes ;

Article 3 - Madame le Maire, Messieurs les Présidents des clubs de football, la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

St Ouen de Thouberville, le 26 octobre 2026

Madame Le Maire,

Sandrine MENNITI

MAIRIE DE SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE 27310

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr
Publié sur le site internet de la commune le 26 octobre 2026.

MAIRIE : 131 ROUTE NATIONALE
27310 SAINT OUEN DE THOUBERVILLE
TEL : 02 32 56 32 08 EMAIL : secretaire@saint-ouen-de-thouberville.com